Conditions

Travaux visés et montant des primes

Attention : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins six ans.

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-après.

R=résistance thermique du matériau isolant.

TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE			MONTANT DE BASE
Isolation thermique du toit	par le demandeur	R ≥ 4,5 m^2 K/W	6 €/m^2 -> max. 150 m^2
	par entrepreneur		15 €/m^2 -> max. 150 m^2
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par l'intérieur	R ≥ 2 m^2 K/W	12 €/m^2 -> max. 150 m^2
	par la coulisse	R ≥ 1,5 m^2 K/W	6 €/m^2 -> max. 150 m^2
	par l'extérieur	R ≥ 3,5 m^2 K/W	25 €/m^2 -> max. 150 m^2
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave	R ≥ 3,5 m^2 K/W	10 €/m^2 -> max. 150 m^2
	par la dalle	R ≥ 2 m^2 K/W	
Installation de systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire performants (par entrepreneur)	Chaudière gaz naturel à condensation		200 €
	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire		750 €
	Pompe à chaleur pour le chauffage Pompe à chaleur combiné (chauffage et eau chaude sanitaire)		1.500 €
	Chaudière biomasse		1.750 €
	Chauffe-eau solaire		1.500 €
Réalisation d'un audit énergétique PAE2	par un auditeur agréé PAE2		220 €

1. La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 23.000 €	Prime de base multipliée par 3
C2	Revenu de référence compris entre 23.000,01 et 32.700 €	Prime de base multipliée par 2
C3	Revenu de référence compris entre 32.700,01 et 43.200 €	Prime de base multipliée par 1,5
C4	Revenu de référence compris entre 43.200,01 et 97.700 €	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Pour déterminer le revenu de référence :

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception des ascendants et des descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande (Exemple : prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2017 par toutes ces personnes majeures si vous introduisez votre demande en 2019).

  Pour l'obtention de la prime, le résultat obtenu doit être inférieur ou égal à 97.700 €.
- Du montant total de ces revenus, déduisez 5.000 € par enfant à charge (enfant pour lequel des allocations familiales ou d'orphelin, sont attribuées à un membre du ménage du demandeur) ou par enfant pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire, ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence.

2. La prime de base est également majorée si vous réalisez simultanément plusieurs travaux visés au point « Travaux visés et montant des primes »

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration par rapport au montant de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 23.000 €	+ 30%
C2	Revenu de référence compris entre 23.000,01 et 32.700 €	+ 20 %
C3	Revenu de référence compris entre 32.700,01 et 43.200 €	+ 10 %
C4	Revenu de référence compris entre 43.200,01 et 97.700 €	Aucune

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Exemple pour le calcul des primes :

Un ménage dont les revenus entrent dans la catégorie C3 décide de faire isoler son toit (100 m²) par un entrepreneur (montant de la facture : 5000 €) et d'investir dans une nouvelle chaudière à condensation (montant de la facture : 2500 €).

Prime chaudière :

Montant de base = 200 €

Majoration 1	Majoration 2	Total
200 € x 1.5 = 300 € (car catégorie C3)	200 € x 0.1 = 20 € (car plusieurs travaux)	300 € + 20 € = 320 €

Prime isolation du toit :
Montant de base = 100 x 15 € = 1500 €

Majoration 1	Majoration 2	Total
1500 € x 1.5 = 2250 € (car catégorie C3)	1500 € x 0.1 = 150 € (car plusieurs travaux)	2250 € + 150 € = 2400 €

Prime totale : 320 € + 2400 € = 2720 €
Le montant de la prime = 2720 € car le montant de la prime ne peut pas dépasser 70% du montant des factures.

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans

Vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant;
- avoir été facturés après le 1er avril 2015 ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sauf en ce qui concerne l'isolation thermique du toit ;
- avoir été réalisés dans les 2 ans à dater de la réception de l'avertissement préalable par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable ;

Vous devez :

- avoir transmis au Département de l'Energie et Bâtiment durable le formulaire d'avertissement préalable ;
- avoir attendu l'accusé de réception de l'avertissement préalable pour commencer la réalisation de vos travaux. La date de la facture finale relative à chacun des travaux visés et la présente demande doivent être postérieures à l'accusé de réception de l'avertissement préalable ;
- transmettre le présent formulaire de demande de prime dans les 4 mois prenant cours à dater de la facture finale ;
- pour bénéficier de la majoration n°2 pour « travaux réalisés simultanément » :
  - si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes (une pour chacun des travaux) dans un même pli ;
  - si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

Réglementation

Base légale[2]:
Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
Arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

[2] Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (http://wallex.wallonie.be).

1. Avertissement préalable

Toute demande de prime énergie doit être précédée de l'envoi d'un avertissement préalable. Disponible à cette adresse : http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873.

N° communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable (PEC 2)

2. Coordonnées du demandeur

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

2.1. Identification

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

N° de Registre national (exemple : 99.12.31-999.40)

2.2. Adresse du demandeur

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

2.3. Contact

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

2.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

☐ sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de, s'il s'agit d'un compte commun, merci de mentionner les noms et prénoms de tous les titulaires du compte)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

IBAN
International Bank Account Number

BIC
Bank Identifier Code

☐ sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Dans ce cas, l'administration vous fera parvenir, au moment du traitement du dossier, un formulaire à compléter. Attention la procédure de payement est plus longue dans ce cas.

3. Adresse du logement

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

☐ adresse du demandeur.

☐ autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte

Code postal	Localité

3.2. Ancienneté du logement

La première occupation en tant que logement du bien concerné par les travaux date de :

☐ plus de 20 ans

☐ moins de 20 ans

3.3. Type de logement

☐ maison unifamiliale

☐ appartement/studio

Si vous avez coché « appartement/studio »

Veuillez préciser :

Le nombre de logements avant travaux

Le nombre de logements après travaux

Êtes-vous l'unique propriétaire de l'immeuble ?

☐ Oui

☐ Non

Dans ce cas, veuillez joindre un document attestant de votre quote-part de propriété.

☐ autres

Précisez

4. Information relative au ménage

Des personnes handicapées [3]font-elles partie de votre ménage ?

☐ Oui

	Nom	Prénom
☐ M. ☐ Mme		
☐ M. ☐ Mme		
☐ M. ☐ Mme		

☐ Non

[3]La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement.

5. Choix du demandeur

Vous demandez une prime énergie pour (Plusieurs travaux possibles)

☐ la réalisation d'un audit énergétique
☐ l'isolation du toit par le demandeur
☐ l'isolation du toit par un entrepreneur
☐ l'isolation des murs par la coulisse
☐ l'isolation des murs par l'intérieur
☐ l'isolation des murs par l'extérieur
☐ l'isolation du sol par la cave
☐ l'isolation du sol par la dalle
☐ l'installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
☐ l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
☐ l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire
☐ l'installation d'une chaudière biomasse
☐ l'installation d'un chauffe-eau solaire

6. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Il est important **de conserver une copie de votre dossier complet**. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Energétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre logement.

Attention ! Si vous n'avez pas joint l'ensemble des pièces demandées, n'oubliez pas de mentionner lors de l'envoi postal le numéro suivant sur chaque page des documents (ex : PEC2.000001)

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, à ce formulaire dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous :

Pour tous les demandeurs :

☐ Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime (l'envoi du devis détaillé des travaux est vivement conseillé)

☐ Une copie de l'avertissement extrait de rôle (A.E.R.) relatif aux revenus de l'avant-dernière année précédant la date d'introduction de cette demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception des ascendants et des descendants du demandeur officiel de la prime

Dans le cas d'un appartement/studio et que vous n'êtes pas l'unique propriétaire :

☐ Un document attestant de votre quote-part de propriété

Pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (si enfant(s) à charge) :

☐ Une (ou des) attestation (s) de la caisse d'allocation familiales (cfr : annexe « Attestation de la caisse d'allocations familiales) ou une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage

Uniquement si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (Slsp), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre :

☐ Une copie du mandat de gestion du logement conventionné

Uniquement si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

☐ Tous documents officiels (actes de naissance,...) permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance

En fonction des travaux :

Attention! Veuillez joindre une annexe technique pour chacun des travaux réalisés.
Vous désirez bénéficier de la majoration n°2 pour « travaux réalisés simultanément » ?

- Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
- Si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

Isolation du toit réalisée par un entrepreneur :

☐ L'annexe technique relative à l'isolation du toit (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

Isolation des murs :

☐ L'annexe technique relative à l'isolation des murs (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

Isolation du sol :

☐ L'annexe technique relative à l'isolation du sol (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

Installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel :

☐ L'annexe technique relative à l'installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

☐ Uniquement si l'installation a été réalisée par un installateur habilité, une copie du certificat d'habilitation de l'installateur (label CERGA)

☐ Uniquement si l'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité, une copie du procès verbal de réception de l'installation par l'organisme de contrôle accrédité pour le contrôle des installations au gaz naturel.

Installation d'une pompe à chaleur eau chaude sanitaire :

☐ L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur eau chaude sanitaire (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

☐ Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique) ;

☐ Des photos montrant de manière claire votre installation ainsi que son dispositif de captation et rejet

☐ Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site http://energie.wallonie.be:

- Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC/ 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges).
- Soit à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.

☐ Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans l'eau, la preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressource y est soumise.

☐ Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.

Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire :

☐ L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

☐ Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique).

☐ La preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressources y est soumise.

☐ Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site de l'énergie (http://energie.wallonie.be):

- Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-2 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b. de l'annexe 1 (cahier des charges).
- Soit, à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b de l'annexe 1 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.

☐ Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.

☐ Un formulaire de calcul du niveau K.

☐ Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficient λ, calculs K parois).

☐ Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement.

☐ Une note décrivant le système de ventilation installé.

Les 4 dernières pièces peuvent être remplacées par un audit énergétique réalisé avant l'installation de la pompe à chaleur chauffage ou combinée. Cet audit doit être réalisé conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er juin 2006 fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur du logement ou à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à l'audit énergétique d'un logement. Dans ce cas, veuillez nous communiquer le numéro de l'audit :

Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique :

☐ L'annexe technique relative à installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

Installation d'un chauffe-eau solaire – Soltherm (à faire remplir par votre entrepreneur) :

☐ L'annexe technique relative à installation d'un chauffe-eau solaire - Soltherm (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au format papier.

☐ Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succint)

☐ Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur

☐ Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4

☐ Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur

☐ Si les travaux ont été réalisés par une entreprise labellisée NRQUAL, une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur

Joignez ici tous autre documents que vous jugez utiles à votre déclaration :

☐ Document 1

☐ Document 2

☐ Document 3

Nombre **TOTAL** de documents joints

7. Déclaration sur l'honneur et signature

Attention toute déclaration fausse ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation de remboursement d'une prime indûment perçue.

Je soussigné :

Nom

Prénom

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime énergie ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, la mise en conformité des travaux prévus ou le remboursement du montant de la prime.
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande :
  - n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de prime énergie ;
  - ne font pas l'objet d'une demande de prime écopack auprès de la SWCS ou du FLW.
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de la liquidation de la prime, une des conditions suivantes

  Veuillez cocher un des choix

  ☐ **pendant une durée minimale de 5 ans,** occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel, des pièces du logement, concernées par une prime

  ☐ **pendant une durée minimale de 6 ans** mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.)

  ☐ **pendant une durée minimale d'un an** mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement
- déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autres (droit d'habitation, emphythéote,…) ;
- déclare être au courant que l'Administration utilisera les sources authentiques.

Signature

Date

/ /

8. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi[4], nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.
Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé par recommandé dans les ***30 jours*** *à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :*

Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Si votre insatisfaction demeure ***après*** *ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du* ***Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles****.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit 0800 19 199
http://www.le-mediateur.be

[4] Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de la caisse d'allocations familiales

Chaque membre de votre ménage ayant un ou des enfants à charge doit faire compléter ce formulaire. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et éventuellement augmenter le montant de la prime.
*Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur**.*
Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, joignez le à votre dossier.

1. Coordonnées du demandeur

☐ M.
☐ Mme
Nom
Prénom

conjoint/cohabitant :

☐ M.
☐ Mme
Nom
Prénom

Domicile du demandeur :

Rue
Numéro
Boîte

Code postal
Localité

Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :

Nom
Prénom

Fonction

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **votre avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

☐ moins de 30 ans ☐ 30-60 ans ☐ plus de 60 ans

Vous êtes :

☐ un citoyen ☐ une entreprise ☐ un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)

☐ un pouvoir local ☐ une association du non marchand ☐ une administration

☐ autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

☐ raisonnable ☐ trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

☐ clair et simple à remplir ☐ peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

☐ réclamer moins de pièces justificatives
☐ changer l'ordre des questions
☐ faire des phrases plus simples
☐ améliorer l'aspect visuel
☐ permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
☐ améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
☐ faciliter la sauvegarde du formulaire
☐ rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
☐ autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

☐ **Situation 1 :** J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

☐ je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
☐ on me l'a donné en version papier
☐ je n'ai pas confiance en l'électronique
☐ c'est trop compliqué
☐ autre

Précisez :

☐ **Situation 2 :** J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

☐ je ne voulais pas me créer un espace personnel
☐ je ne savais pas comment joindre les annexes
☐ nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
☐ les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
☐ autre

Précisez :

☐ **Situation 3 :** J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

☐ oui ☐ non

Dénomination : Téléphone:

MERCI pour votre participation !